



Centre Hospitalier de Rambouillet  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

## Concession de service de mise à disposition d'un service multimédia auprès des patients pour le Centre Hospitalier de Versailles

### Règlement de la consultation (RC)

En application de la 3ème partie du Code de la commande Publique  
Des articles L. 1120 à L. 11-22-1 du Code de la commande publique ;  
Des articles L. 3000-1 à L. 3428-1 du Code de la commande publique ;  
Des articles R. 3111-1 à D. 3381-5 du Code de la commande publique.

Consultation n°

2024SM07

Date limite de remise des offres

**17 janvier 2025 à 12 heures**

## TABLE DES MATIÈRES

6 ET 7 ANS, LES CANDIDATS DEVANT REMETTRE UNE OFFRE POUR CHACUNE DE CES DUREES.	6
7 ET 8 ANS, LES CANDIDATS DEVANT REMETTRE UNE OFFRE POUR CHACUNE DE CES DUREES.	6
■ LES CANDIDATS AYANT RETIRE LE DOSSIER DE CONSULTATION DEVONT REMETTRE LEUR CANDIDATURE ET LEURS OFFRES AVANT LA DATE FIXEE EN PREMIERE PAGE DU PRESENT REGLEMENT. LA PRESENTATION DES OFFRES DEVRA IMPERATIVEMENT RESPECTER LE GUIDE REDACTIONNEL JOINT AU DOSSIER DE CONSULTATION ;	7
■ APRES ANALYSE DES CANDIDATURES, LE CH DE RAMBOUILLET PROCEDE A L'ANALYSE DES OFFRES INITIALES (OI) AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES PRECISES DANS LE PRESENT REGLEMENT DE CONSULTATION ;	7
■ UNE NEGOCIATION AVEC TOUS LES CANDIDATS DONT LA CANDIDATURE AURA ETE RETENUE POURRA AVOIR LIEU, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L. 3121-1, L. 3124-1 ET R. 3124-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ;	7
■ À L'ISSUE DES NEGOCIATIONS, LES SOUMISSIONNAIRES SERONT INVITES A REMETTRE, SOUS UN DELAI QUI LEUR SERA INDIQUE, UNE OFFRE FINALE (OF) COMPLETE ET CONSOLIDEE, COMPRENANT L'ENSEMBLE DES PIECES PREVUES PAR LE REGLEMENT DE CONSULTATION ET LE GUIDE REDACTIONNEL ;	7
■ LE CH PROCEDE ENSUITE A L'ANALYSE DES OFFRES FINALES REMISES AU REGARD DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES MENTIONNES DANS LE PRESENT DOCUMENT ET FERA LE CHOIX DE L'ATTRIBUTUAIRE DE LA CONCESSION.	7
■ LE PRESENT REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) ;	7
■ LE PROJET DE CONTRAT DE CONCESSION ET SES ANNEXES 4, 5, 6, 7 ;	7
■ LE GUIDE REDACTIONNEL ;	7
■ LES BORDEREAUX DE PRIX MULTIMEDIA.	7
■ UNE DECLARATION SUR L'HONNEUR ATTESTANT :	8
■ LA COPIE DU OU DES JUGEMENTS PRONONCES, SI LE CANDIDAT EST EN REDRESSEMENT JUDICIAIRE ;	8
■ LES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'EVALUER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT :	8
■ LES PIECES RELATIVES AUX POUVOIRS DES PERSONNES HABILITEES A ENGAGER L'ENTREPRISE ;	8
■ LES ATTESTATIONS D'ASSURANCE EN VIGUEUR CONFORMEMENT AUX EXIGENCES DU CONTRAT DE CONCESSION,	8
■ UN EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS ;	8
■ LE CAS ECHEANT, LE MANDAT HABILITANT LE MANDATAIRE A ENGAGER LE GROUPEMENT ET LES POUVOIRS QUI LUI SONT CONFERES PAR LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT ;	8
■ DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, APPRECIEES A TRAVERS LES QUALIFICATIONS ET REFERENCES DES CANDIDATS ;	11
■ DES GARANTIES TECHNIQUES APPRECIEES A TRAVERS LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES DES CANDIDATS ;	11
■ DES GARANTIES FINANCIERES APPRECIEES A TRAVERS LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL DES TROIS DERNIERS EXERCICES.	11
■ L'OBJET ET LE PERIMETRE DE LA CONCESSION TELS QUE DEFINIS AU PROJET DE CONTRAT ;	11
■ LA DUREE DE LA CONCESSION FIXEE À 6 ET 7 ANS EN TV COAX ;	11
■ LA DUREE DE LA CONCESSION FIXEE À 7 ET 8 ANS EN IPTV COAX.	11
■ UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE CORRESPONDANT AU(X) COMPTE(S) A CREDITER POUR LE VERSEMENT DES SOMMES DUES AU TITULAIRE AU TITRE DU CONTRAT ;	13
■ SI LA(LES) PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) DU (DES) DOCUMENT(S), POUR LE(S)QUEL(S) UNE SIGNATURE EST EXPRESSEMENT EXIGEE, N'EST / NE SONT PAS LE(S) REPRESENTANT(S) LEGAL (AUX) DU CANDIDAT : UN DOCUMENT RELATIF A SES (LEURS) POUVOIRS POUR ENGAGER LE CANDIDAT A HAUTEUR DU MONTANT DE SON OFFRE DE PRIX ;	13

■ <b><i>DES LORS QUE LE SOUMISSIONNAIRE EMPLOIE DES TRAVAILLEURS ETRANGERS : LA LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ETRANGERS EMPLOYES PAR LE CANDIDAT ET SOUMIS A L'AUTORISATION DE TRAVAIL MENTIONNEE A L'ARTICLE L5221-2 DU CODE DU TRAVAIL. CETTE LISTE PRECISE POUR CHAQUE SALARIE, SA DATE D'EMBAUCHE, SA NATIONALITE AINSI QUE LE TYPE DE NUMERO D'ORDRE DU TITRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL (CF. ARTICLE D8254-2 DU CODE DU TRAVAIL) ;</i></b>	<b>13</b>
■ <b><i>DES LORS QUE LE SOUMISSIONNAIRE (OU SON SOUS-TRAITANT) A RECOURS AU DETACHEMENT TRANSNATIONAL DE TRAVAILLEURS :</i></b>	<b>13</b>
■ <b>LES ATTESTATIONS ET CERTIFICATS DELIVRES PAR LES ADMINISTRATIONS ET ORGANISMES COMPETENTS PROUVENT QUE LES OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES ONT ETE SATISFAITES :</b>	
<b>13</b>	
■ <b>UN EXTRAIT DU REGISTRE PERTINENT ATTESTANT QUE LE CANDIDAT NE SE TROUVE PAS DANS UN CAS D'INTERDICTION DE SOUMISSIONNER MENTIONNE A L'ARTICLE L.2141-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :</b>	<b>13</b>
■ <b>UN EXTRAIT DU REGISTRE PERTINENT OU, A DEFAUT, UN DOCUMENT EQUIVALENT DELIVRE PAR L'AUTORITE JUDICIAIRE OU ADMINISTRATIVE COMPETENTE DE SON PAYS D'ORIGINE OU D'ETABLISSEMENT, ATTESTANT QUE LE CANDIDAT NE SE TROUVE PAS DANS UN CAS D'INTERDICTION DE SOUMISSIONNER MENTIONNE AUX ARTICLES L.2141-1 ET L.2141-2 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ;</b>	<b>14</b>
■ <b>UN DOCUMENT ATTESTANT DE LA REGULARITE DE SA SITUATION SOCIALE AU REGARD DU REGLEMENT CE N° 883/2004 DU 29 AVRIL 2004 OU D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE DE SECURITE SOCIALE (ARTICLE D 8222-7-1°-B DU CODE DU TRAVAIL) ;</b>	<b>14</b>
■ <b>UN DOCUMENT QUI MENTIONNE (ARTICLE D 8222-7-1°-A DU CODE DU TRAVAIL) :</b>	<b>14</b>
■ <b>UN DOCUMENT ATTESTANT QU'IL A SATISFAIT A SES OBLIGATIONS DE DECLARATIONS SOCIALES ET DE PAIEMENT DE SES COTISATIONS SOCIALES (ARTICLE D 8222-7-1°-B DU CODE DU TRAVAIL), PARMI LES DOCUMENTS SUIVANTS :</b>	<b>14</b>
	<b>16</b>
<b>ANNEXE A : ATTESTATION DE VISITE</b>	<b>16</b>

## 1. OBJET DU CONTRAT DE CONCESSION

---

### ■ Autorité concédante :

**Centre Hospitalier de Rambouillet**  
Adresse : Centre Hospitalier de Rambouillet  
5 rue Pierre et Marie Curie  
78120 RAMBOUILLET

Représenté par M. SONTAG – Directeur général de l'établissement

### ■ Autorité chargée de la passation de la concession :

**Centre Hospitalier de Versailles en qualité d'établissement support du GHT 78**  
Adresse : Centre Hospitalier de Versailles  
177 rue de Versailles  
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Représenté par Monsieur Pascal BELLON – Directeur Général de l'établissement

### ■ Description de la prestation :

Le présent contrat a pour objet de confier au concessionnaire la réalisation de prestations de mise à disposition auprès des patients du CH de Rambouillet d'abonnements de télévision, de téléphone, d'accès Internet et de services associés.

Les prestations devant être assurées sont énoncées dans le projet de contrat joint au dossier de consultation

Le périmètre de la concession est défini au projet de convention et ses annexes joints au DCE.

### ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Concession de service de mise à disposition d'un service multimédia auprès des patients pour le Centre Hospitalier de Rambouillet
 Acheteur	Centre Hospitalier de Rambouillet
 Type de contrat	Contrat de Concession
 Durée	6 ans

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

### ■ Procédure de passation :

La présente procédure a pour objet l'attribution d'une concession de service au sens des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation relève de la procédure formalisée en application des dispositions des articles L. 3120-1 à L. 3126-3 et R. 3121-1 à R. 3121-6 du code de la commande publique concernant les contrats de concessions dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen.

La procédure retenue est de type « ouverte », sans limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

Le CH de Rambouillet a retenu une procédure ouverte de sorte que les candidats devront déposer à la fois leur candidature et leur offre, selon les modalités définies au présent règlement de consultation, dans les délais définis ci-avant

■ **Déroulé de la procédure :**

	Publication de la consultation	13 décembre 2024
	Date limite de réception des candidatures et des offres	17 janvier 2025

■ **Lieu d'exécution :**

Les lieux de la Concession sont :

- Le Centre hospitalier de Rambouillet sis 5 Rue Pierre et Marie Curie, 78120 Rambouillet ;

■ **Valeur estimée du contrat :**

En application de l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, le CH de Rambouillet communique dans le dossier de consultation la valeur estimée du contrat selon une méthode objective. Cette valeur est strictement indicative et ne saurait revêtir un engagement du CH de Rambouillet.

La valeur estimée de la concession correspond à une estimation du chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat. Elle a été calculée selon les modalités prévues à l'article R. 3121-2 du code de la commande publique.

Ainsi, la valeur estimée du contrat est évaluée à environ 300 000 euros sur toute la durée du contrat sur une base de 7 ans.

Il est précisé que cette estimation est prévisionnelle, compte tenu des gains de productivité possibles et des hypothèses prises pour les différents paramètres économiques intervenant dans le chiffrage de la valeur estimée de la concession.

Cette valeur est calculée en prenant en compte les recettes perçues auprès des usagers du service par le précédent concessionnaire, lesquelles sont censées couvrir les charges d'exploitation, d'investissement et financières supportées par le concessionnaire ainsi que sa marge.

■ **Visites de site**

Une visite obligatoire sur le site sera organisée par le CH de Rambouillet. L'entrée principale de l'Hôpital 5 Rue Pierre et Marie Curie à Rambouillet.

Le contact pour la visite sont les Services Economiques. Il est souhaitable de confirmer votre présence par mail à l'adresse suivante : [serviceseconomiques@ch-rambouillet.fr](mailto:serviceseconomiques@ch-rambouillet.fr)

La visite se fera aux créneaux suivants :

Vendredi 20 décembre 2024 – 15h00 à 16h00

En fonction du nombre et des demandes, une deuxième date pourra éventuellement être fixée.

Mardi 7 janvier 2025 – 10h00 à 11h00

La visite du site, par les candidats, préalablement au dépôt de leur offre, est obligatoire, **sous peine d'irrecevabilité de leurs offres.**

Le candidat est tenu de se rendre sur place pour apprécier la technicité, l'étendue des prestations à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution notamment les contraintes liées au site et aux accès.

Les candidats ne pourront en aucun cas invoquer la méconnaissance du site et/ou du contenu des prestations à réaliser pour justifier une erreur ou une omission dans leur offre.

Une attestation de visite sera remise au candidat, elle devra être jointe à son offre.

La confirmation de participation devra mentionner les nom, prénom et qualité de chaque participant ainsi que leur adresse de messagerie électronique et un numéro de téléphone sur lesquels ils peuvent être joints.

#### ■ Durée du contrat :

La durée de la concession en **TV Coax** peut être de :

6 et 7 ans, les candidats devant remettre une offre pour chacune de ces durées.

La durée de la concession en **IPTV Coax** peut être de :

7 et 8 ans, les candidats devant remettre une offre pour chacune de ces durées.

Le contrat devra prendre effet **au 1<sup>er</sup> mars 2025**.

Cette durée est définie au regard des caractéristiques des prestations et du niveau des investissements à réaliser pour laisser au délégataire une durée d'exécution suffisante pour optimiser l'exploitation et lui laisser une durée normale d'amortissements de ses investissements dans faire porter une charge trop importante sur le tarif du service.

#### ■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **180** Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai est prorogeable avec l'accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

En cas de négociations, chaque nouvelle offre déposée par le candidat se substituera à sa précédente offre et entraînera le décompte d'un nouveau délai de validité de 180 jours courant à compter de la date de remise de cette offre.

#### ■ Solution de base – variante – PSE :

*Durée :*

En solution de base, l'offre des candidats devra impérativement être établie sur une durée de 6 ans en **TV Coax** sur une durée de 7 ans en **IPTV Coax**.

Les candidats devront également et **obligatoirement** proposer :

- Une variante obligatoire sur une durée de 7 ans en **TV Coax**;
- Une variante obligatoire sur une durée de 8 ans **IPTV Coax**.

L'absence de remise de l'offre de base ou de l'offre variante exigée entraînera l'irrecevabilité de l'ensemble de la ou des offres remise(s) par le candidat.

Pour chacune des offres (offre de base et offres variantes), le candidat devra remettre l'intégralité des documents exigés par le règlement de la consultation et le guide rédactionnel.  
Les variantes libres ne sont pas autorisées.

#### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible gratuitement par téléchargement électronique sur le profil

d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation peut être retiré jusqu'aux date et heure limites de réception des candidatures et des offres.

#### ■ Présentation d'une offre en groupement

Que le groupement soit conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques est désigné comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

**Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat de concession sous peine d'irrecevabilité.**

En cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire soit solidaire après attribution.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés à l'article 3 (relatifs à la candidature) sera fourni par chacun des membres du groupement.

## 3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

#### ■ Déroulement de la consultation :

La présente consultation est une procédure se déroule selon les étapes suivantes :

- Les candidats ayant retiré le dossier de consultation devront remettre leur candidature et leurs offres avant la date fixée en première page du présent règlement. La présentation des offres devra **impérativement respecter le guide rédactionnel joint au dossier de consultation** ;
- Après analyse des candidatures, le CH de Rambouillet procède à l'analyse des Offres Initiales (OI) au regard des critères de jugement des offres précisés dans le présent règlement de consultation ;
- Une négociation avec tous les candidats dont la candidature aura été retenue pourra avoir lieu, dans les conditions prévues par les articles L. 3121-1, L. 3124-1 et R. 3124-1 du code de la commande publique ;
- À l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à remettre, sous un délai qui leur sera indiqué, une Offre Finale (OF) complète et consolidée, comprenant l'ensemble des pièces prévues par le règlement de consultation et le guide rédactionnel ;
- Le CH procède ensuite à l'analyse des Offres Finales remises au regard des critères de jugement des offres mentionnés dans le présent document et fera le choix de l'attributaire de la concession.

#### ■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- Le projet de Contrat de concession et ses annexes 4, 5, 6, 7 ;
- Le guide rédactionnel ;
- Les bordereaux de prix multimédia.

#### ■ Engagement des candidats pendant la procédure :

#### CONFIDENTIALITE

Les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leur auront été fournis par le CH de Rambouillet au cours de la procédure.

Les candidats s'engagent ainsi :

- À ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- À ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles de formuler leurs offres.

#### DEONTOLOGIE

Les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent ou membre des instances dirigeantes du CH de Rambouillet, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

#### ■ Moyens de communication :

Pendant toute la procédure de mise en concurrence, le CH de Rambouillet communique avec les candidats ayant retiré le dossier de consultation par voie électronique via son profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par courriel.

Ces communications électroniques seront adressées à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement du dossier de consultation.

Les notifications par voie papier ne sont pas acceptées.

## 4. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

#### ■ Présentation des candidatures et des offres :

Les candidats doivent présenter des offres de base et variantes conformes aux documents de la consultation sous peine de voir leur offre écartée pour irrecevabilité.

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation.

Les documents doivent être datés et signés.

#### ■ Présentation du dossier de candidature :



##### Documents à produire :

- Une déclaration sur l'honneur attestant :

Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ;

Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts ;

Cette déclaration peut être faite via le formulaire DC1.

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

Capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices comptables (**suivant cadre capacité prévu à cet effet – onglet 1**) ;

Capacités techniques et professionnelles :

- Cadres capacitaires (onglets 2 (Moyens) et 3 (Références)).
- Les pièces relatives aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise ;
- Les attestations d'assurance en vigueur conformément aux exigences du contrat de concession,
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois ;
- Le cas échéant, le mandat habilitant le mandataire à engager le groupement et les pouvoirs qui lui sont conférés par les autres membres du groupement ;



## Demandes complémentaires

En application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier.

La demande sera adressée aux candidats *via* la plateforme de dématérialisation. Elle fixera la date et l'heure limites auxquelles les documents devront parvenir à l'autorité concédante.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation devront être transmis via ladite plateforme de dématérialisation.

### ■ Présentation des offres :

Chaque candidat devra produire, pour **son offre de base et chaque offre variante** :

- Le projet de Contrat de concession et ses annexes ;
- L'offre du candidat établi conformément aux prescriptions du Guide rédactionnel. A cet effet, les candidats devront remettre l'ensemble des documents prescrits par le Guide rédactionnel en respectant la numérotation et l'ordre chronologique d'apparition des documents demandés.

Tous ces documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société (nom mentionné au KBIS ou personne bénéficiant d'une délégation de signature de la personne mentionnée au KBIS).

Le projet de contrat de concession sera remis sous format Word.

### ■ Présentation d'une offre groupée :

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement soit par un mandataire dûment habilité. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement soumissionnaire.

Que le groupement soit conjoint ou solidaire (le concédant n'ayant aucune exigence à ce titre même après attribution du marché), l'un des opérateurs économiques est désigné comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés à l'article 7.2 (candidature) sera fourni par chacun des membres du groupement.

### ■ Date et heure de remise des plis:

Les date et heure limites de réception des dossiers sont fixées en page de garde.

Les plis arrivés en retard ne seront pas retenus.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés.

### ■ Modalités de remise des offres:

#### PROFIL D'ACHETEUR

Les offres sont transmises, par voie électronique uniquement, sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Il est rappelé aux candidats, que les offres transmises par un autre moyen que celui du profil acheteur du CH de Rambouillet, ci-dessus mentionné, seront jugées irrecevables.**

#### TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dépôt des offres sur le profil d'acheteur, donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sur support physique électronique ou sur support papier. L'autorité concédante n'accepte pas les plis mis à disposition par les opérateurs sur des serveurs distants ou des plateformes de téléchargement.

Le candidat qui effectue, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde est transmise à l'adresse suivante :

CH DE RAMBOUILLET  
Services Economiques  
5-7 rue Pierre et Marie Curie  
78500 Rambouillet

#### INTEGRITE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Un document électronique transmis par un opérateur économique peut s'avérer illisible car corrompu par un programme informatique malveillant en son sein, un défaut lors du dépôt des documents de l'opérateur économique vers le profil d'acheteur, une erreur de codage des applications de l'opérateur économique lors de la génération du fichier ou toute autre défaillance n'étant pas imputable au pouvoir adjudicateur. L'intégrité du fichier est compromise lorsqu'une lecture des informations qu'il contient est impossible sans réparation ou dangereuse pour les systèmes de l'autorité concédante.

#### TRAITEMENT DES DOCUMENTS CORROMPUS

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises, illisibles car endommagées, peuvent faire l'objet d'une réparation par l'autorité concédante si celle-ci dispose des moyens techniques nécessaires. Le CH de Rambouillet conserve la trace de la malveillance du programme ou de toute autre altération des documents transmis, et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

#### TRAITEMENT DES FICHIERS NON REPARES

Un document électronique endommagé à sa source relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné est informé du rejet de son offre.

#### RECOURS A LA COPIE DE SAUVEGARDE

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres qui s'avèreraient corrompues pour les raisons définies ci-dessus, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de l'état original dans lequel les documents ont été reçus est conservée par l'autorité concédante.

Lorsqu'une offre a été transmise, mais n'a pas pu être ouverte par l'autorité concédante, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'autorité concédante.

La copie de sauvegarde corrompue à la source pour quelque raison que ce soit, peut faire l'objet d'une réparation. L'autorité concédante conserve la trace de l'état original dans lequel les documents ont été reçus et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

#### FORMAT DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Les fichiers sont transmis dans un format conforme au référentiel général d'interopérabilité approuvé par l'arrêté du 20 avril 2016 *portant approbation du référentiel général d'interopérabilité* émanant du Ministère de l'Économie. Les formats de fichiers utilisés doivent pouvoir être décryptés par des applications courantes et libres de droits. Certains formats propriétaires peuvent être utilisés à la condition expresse que l'acheteur l'ait explicitement autorisé au présent règlement de la consultation.

## SIGNATURE DES DOCUMENTS

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'État. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés sous forme électronique, sur le site de la Direction Générale des Entreprises dépendante du Ministère de l'Économie et des Finances à l'adresse suivante : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/la-direction-generale-des-entreprises-dge>.

## 5. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### ■ Sélection des candidats :

L'autorité concédante ouvrira le pli remis par chaque candidat et en enregistrera le contenu.

L'examen des candidatures sera effectué à partir :

- Des capacités professionnelles, appréciées à travers les qualifications et références des candidats ;
- Des garanties techniques appréciées à travers les moyens humains et techniques des candidats ;
- Des garanties financières appréciées à travers le chiffre d'affaires annuel des trois derniers exercices.

Si au regard des capacités énumérées ci-dessus, il s'avère que les candidats n'ont manifestement pas la capacité pour réaliser les prestations du contrat de concession, leur candidature sera rejetée.

### ■ Conformité des offres :

Les offres inappropriées et celles irrégulières ne respectant pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après, seront éliminées conformément aux dispositions des articles L. 3124-3 et 4 du code de la commande publique.

Constituent des conditions et caractéristiques minimales, les éléments suivants :

- L'objet et le périmètre de la concession tels que définis au projet de contrat ;
- La durée de la concession fixée à 6 et 7 ans en **TV Coax** ;
- La durée de la concession fixée à 7 et 8 ans en **IPTV Coax**.

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères/Sous critères	Pondération	Document utilisé pour l'analyse
<b>Valeur technique (critère) (55%)</b>		
Qualité, adéquation du matériel et des technologies proposées	15%	Chap. 2 du Guide rédactionnel
Cohérence et adéquation de l'organisation en moyens humains	15%	Chap. 3 du Guide rédactionnel
Moyens affectés à la maintenance et délais d'intervention	10%	Chap. 3 du Guide rédactionnel
Méthodologie et délais de déploiement de la solution proposée	15%	Chap. 2 du Guide rédactionnel
<b>Valeur économique (critère) (40%)</b>		
Montant des investissements	10%	Chap. 4 du guide rédactionnel
Grille tarifaire proposée pour les prestations	15%	Chap. 4 du guide rédactionnel

Montant de la part fixe de la redevance proposée sur la durée totale du contrat	10%	
Montant de la part variable de la redevance proposée sur la durée totale du contrat	5%	
<b>Valeur environnementale (critère) (5%)</b>		
Processus de valorisation et recyclage des matériels en fin de vie	5%	Chap. 3 du guide rédactionnel

■ **Négociations :**

Conformément à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique, le CH de Rambouillet se réserve le droit d'engager librement des négociations avec tous les candidats dont la candidature aura été retenue.

Sous réserve des stipulations de l'article 7.3, les négociations peuvent concerner tous les aspects de la concession mais ne pourront porter ni sur son objet, ni sur les critères d'attribution ni sur les conditions et caractéristiques minimales.

Le CH de Rambouillet pourra solliciter tout avis à caractère technique, financier ou juridique utile à la conduite des négociations.

■ **Déroulement des négociations :**

Les modalités d'organisation des négociations sont fixées librement par le CH de Rambouillet dans un délai de prévenance suffisant.

Le nombre de tours de négociation n'est pas limité. Le CH de Rambouillet pourra en organiser autant qu'il est nécessaire pour la sélection de l'offre la plus avantageuse.

En cas de négociations, celle-ci pourra prendre la forme, soit d'un échange par courriel (sous forme de question réponse), soit d'un entretien avec chaque candidat.

■ **Clôture des négociations :**

Le CH de Rambouillet conservera la faculté de mettre fin à tout moment aux négociations par simple information des soumissionnaires via son profil acheteur ou par courriel.

Le courrier informant les candidats de la date de clôture des négociations les invitera à remettre leur Offre Finale avant cette date.

Les envois seront réalisés par voie dématérialisée dans les conditions fixées à l'article 10.

Toute Offre Finale qui parviendra après la date fixée par le CH de Rambouillet sera écartée. Ne sera alors prise en compte que la dernière proposition du soumissionnaire régulièrement remise et précédant son offre ainsi rejetée.

■ **Mise au point du contrat :**

Une fois informé du résultat de la consultation, le candidat retenu sera invité à procéder à la mise au point du Contrat et à sa signature.

La date de notification correspondra à la date de signature du Contrat par les deux Parties.

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le CH de Rambouillet se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au présent règlement de la consultation. Celles-ci seront

alors communiquées à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

#### ■ **Changement de la situation d'un candidat :**

En application de l'article L. 3123-15 du code de la commande publique, lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un contrat de concession, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique, il informe sans délai l'autorité concédante de ce changement de situation.

#### ■ **Abandon de la procédure :**

Le CH de Rambouillet se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement spécifique au titre de l'abandon de la consultation.

#### ■ **Attribution :**

Le contrat de concession ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai, le CH de Rambouillet se réservera le droit d'attribuer le contrat de concession à l'auteur de l'offre classée immédiatement après :

- Un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat ;
- Si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix ;
- *Dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail) ;*
- *Dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :*

Une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés ;

Une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national ;

#### **Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :**

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites :  
*Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel) ;*  
*Dès lors que le candidat est une entreprise occupant au moins vingt salariés : un document attestant que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH ;*  
*Une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).*
- Un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique :  
*Soit un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;*

- Soit un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois ;
- Soit un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

**Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :**

- Un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;
- Un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
  - Soit en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;
  - Soit pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
  - Soit lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes ;
  - Soit un document équivalent ;
    - A défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**IMPORTANT :**

**Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.**

**■ Voies et délais de recours :**

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles  
 56 avenue Saint-Cloud  
 78011 Versailles  
 Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
 Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment

en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Le DPO du Centre Hospitalier de Versailles ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Réutilisation des données :** L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



#### ANNEXE A : Attestation de visite

##### ATTESTATION DE VISITE

M./Mme....., au nom de l'autorité concédante, atteste  
avoir reçu le : .....

Monsieur/Madame : .....  
représentant la société : .....  
mandataire du lot n°

pour visiter les lieux et évaluer l'étendue des prestations nécessaires à la parfaite réalisation des prestations relevant de la Concession de Service Public du centre hospitalier de Rambouillet

Signature et Cachet

de l'entreprise

Signature du représentant

de l'autorité concédante